



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juillet 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	27/06/2012
Affichage	27/06/2012

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.  
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.  
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

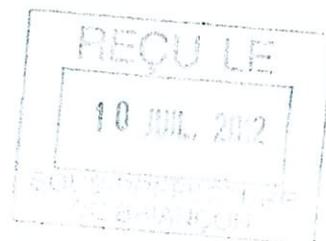
**THEME : CULTURE 3**

**OBJET :** MISE A DISPOSITION  
DU LOGEMENT DU  
TRIBUNAL.

**Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Raymond CIRIO.

La Ville de Briançon, via son pôle Culture et dans le cadre de ses missions, est amenée à accueillir des troupes d'artistes (théâtre, conte, danse, musique, arts plastiques, ...).

Des besoins ponctuels d'hébergement ont été recensés dans le cadre de ces actions culturelles et animations organisées par la Ville ou par l'Office de Tourisme. Afin de ne pas alourdir le budget par des nuitées d'hôtel, il est proposé de mettre à la disposition des associations ou des artistes le logement de l'ancien tribunal, 49, Grande Rue.

Une convention proposée en annexe sera signée à chaque mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 09 JUIL. 2012

PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2012

NOTIFIÉ LE 11 JUIL. 2012

# CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

## Logement de l'ancien Tribunal

### ENTRE

La **Commune de Briançon**, ayant son siège sis Immeuble les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100), représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°+++++++ en date du +++++,

D'une part,

### ET

++++

Ci-après dénommé sous le vocable « *l'occupant* »

D'autre part,

### EXPOSE

La commune de Briançon, via son pôle culture et dans le cadre de ses missions, est amenée à accueillir des troupes d'artistes (théâtre, conte, danse, musique, art plastiques, ...).

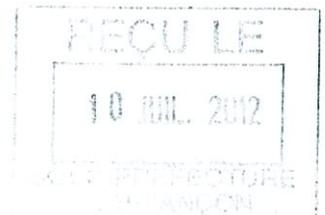
Des besoins ponctuels d'hébergement ont été recensés dans le cadre de ces actions culturelles et animations organisées par la commune ou par l'office de tourisme. Afin de ne pas alourdir le budget par des nuitées d'hôtel, il est proposé de mettre à la disposition des associations ou des artistes le logement de l'ancien tribunal, 49, Grande Rue.

### CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – Objet

La commune de Briançon en vertu de la présente convention met à la disposition de ++++ qui l'accepte, à titre précaire et révocable à partir du +++++, le logement dont la désignation suit : Sur le territoire de la Commune de Briançon (05100) – situé dans l'ancien tribunal, 49, Grande Rue un **appartement en duplex sommairement meublé de type 4 d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>**, se composant de:

- hall ;
- cuisine ;
- salon ;
- trois chambres ;
- salle de bains ;
- wc.



#### ARTICLE 2 - Durée

Ladite convention est établie pour une durée de ++++ à compter du ++++.

#### ARTICLE 3 – Etat des lieux

1°) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par les bénéficiaires.

#### **ARTICLE 4 - Entretien et réparation des locaux**

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **ARTICLE 5 - Transformation et embellissement des locaux**

L'occupant devra recueillir le consentement exprès de la commune de Briançon préalablement à tous travaux de transformation ou d'embellissement des locaux objets de la présente.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnités, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les biens mis à disposition, pour quelque raison que ce soit et qu'elle qu'en soit la durée.

#### **ARTICLE 6- Assurances**

L'occupant s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction de l'appartement confié.

L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier par remise au maire de l'attestation.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### **ARTICLE 7 - Responsabilité et recours**

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'occupant répondra des dégradations causées au logement mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises par lui que par ses hôtes.

#### **ARTICLE 8 - Obligations générales**

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant du logement, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;

- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

#### **ARTICLE 9 - Visite des lieux**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans l'appartement mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

#### **ARTICLE 10 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 - Tribunaux compétents**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 12 - Résiliation**

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure.

#### **ARTICLE 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;  
++++ ; +++++ – +++++.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

*L'occupant,*

*Le Maire,*

++++

**Gérard FROMM**